

BURKINA FASO

-----  
Unité-Progrès-Justice

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

-----  
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

*Session permanente*

## **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES  
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE  
(CAEDS)**

### **Dossier n°115**

**PROJET DE LOI N°.....-2024 /ALT PORTANT AUTOISATION DE  
RATIFICATION DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES PERSONNES  
HANDICAPEES EN AFRIQUE, ADOPTE LE 29 JANVIER 2018 A ADDIS-  
ABEBA EN **REPUBLIQUE FEDERALE DEMOCRATIQUE D'<sup>1</sup>ETHIOPIE****

---

<sup>1</sup>Insérer « REPUBLIQUE FEDERALE DEMOCRATIQUE D' » avant « Ethiopie »

## L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la **résolution**<sup>2</sup> n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la **résolution**<sup>3</sup> n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative<sup>4</sup> de **transition**<sup>5</sup> **et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024**<sup>6</sup>

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>2</sup> Ecrire « Résolution » avec un « r » minuscule

<sup>3</sup> Ecrire « Résolution » avec un « r » minuscule

<sup>4</sup> Ecrire « législation » avec « L » majuscule

<sup>5</sup> Ecrire « transition » avec « T » majuscule

<sup>6</sup> Insérer « et son modificatif n°005-2024 / ALT du 27 juillet 2024 » après « Assemblée législative de transition »

**Article 1 :**

**Est autorisée la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba en République fédérale démocratique d'Ethiopie.<sup>7</sup>**

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

---

<sup>7</sup> Remplacer « Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba en République Fédérale Démocratique d'Ethiopie » par « Est autorisée la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba en République fédérale démocratique d'Ethiopie »